

Département des
Pyrénées Atlantiques

**EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Absents :

Votants :

- Pour : 12
- Contre : 1
- Abstention : 2

Date et affichage de la convocation : 24/08/2023

Délibération n°29

Séance du 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente août à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile

ABSENTS :

PROCURATIONS :

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : EXPROPRIATION DE LA VOIE PRIVEE D'ARGI EDER

Le Maire revient vers le Conseil Municipal au sujet du projet d'expropriation de la voie privée de l'hôtel Argi Eder.

Le géomètre ayant établi la modification du parcellaire cadastral (nouvelle appellation du document d'arpentage), le Maire est en mesure de dire au Conseil Municipal que le projet va conduire à exproprier 933 m² sur la parcelle E n°625 d'une superficie de 25 197 m² et 733 m² sur la parcelle E n°730 d'une superficie de 11 156 m².

Il convient donc de compléter sur ce point la délibération du 1^{er} juin 2022, qui traitait de l'expropriation de la voie privée de la Société BAKEA.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré, à la majorité

DÉCIDE

d'acquérir, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, le terrain d'emprise de la voie privée de l'hôtel Argi Eder qui appartient à la Société BAKEA, soit :

- 933 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section E n°625 ;
- 733 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section E n°730 ;
- la totalité sur la parcelle cadastrée section E n°731 ;
- la totalité sur la parcelle cadastrée section E n°852 ;

en vue de la transformer en voie communale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE



Le Maire

Michel IBARLUCIA


